



**Conseil communal**  
Chancellerie

## **Courrier A**

Conseil municipal de Sion  
Par son Président  
M. Philippe Varone  
Hôtel de Ville  
Rue du Grand-Pont 12, CP 2272  
1950 Sion 2

Contact 027 289 56 02  
philippe.charbonnet@nendaz.org

Date 29 décembre 2021

### **Collaborations intercommunales Veysonnaz / Sion - Nendaz**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Vice-Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

En préambule, il est important de souligner que notre Conseil communal a pris acte du lancement du processus de fusion décidé par les Exécutifs de Sion et de Veysonnaz, conforté par un vote consultatif des habitants de Veysonnaz. Fort de ce constat, en respectant le choix démocratique des autorités et de la population, il s'interroge sur la pertinence et l'avenir des collaborations intercommunales en vigueur avec sa voisine de Veysonnaz. Il considère qu'avec plus d'une dizaine de collaborations actives, les relations entre nos deux Communes revêtent une importance singulière avec des enjeux stratégiques forcément partagés.

Responsabilisé par les potentielles influences de la fusion annoncée sur la planification stratégique et financière de notre Commune, notre Président a sollicité ses homologues de Sion et Veysonnaz pour leur transmettre nos préoccupations et nos attentes à ce sujet. Une première discussion constructive s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Sion entre les trois Présidents le 29 octobre 2021. Il en ressort que les visions et les suites à donner à ce dossier semblent pour l'heure divergentes. Dès lors, notre exécutif réuni en séance les 3 novembre et 15 décembre 2021, a débattu sur les intercommunalités et décidé de formaliser en toute transparence sa position dans le présent courrier.

A l'appel médiatique de la ville de Sion, de construire un « Grand Sion capitale des Alpes » basé sur des fusions, notre exécutif s'est prononcé à l'unanimité de ses membres, il n'adhère pas à cette vision. Il privilégie des collaborations pragmatiques, à valeurs ajoutées qui respectent l'autonomie et les spécificités de chaque territoire. L'histoire confirme que ce modèle de collaboration est efficient et apporte un développement cohérent, durable et équilibré entre la ville et ses régions périphériques. Bien qu'il ne partage pas l'option stratégique prônée par l'Exécutif séduinois, notre Exécutif salue néanmoins le développement qualitatif de la ville de Sion au cœur d'une région attractive. Cependant, il s'interroge sur la dynamique actuelle qui ne semble plus propice à partager ensemble les risques et les opportunités de nos ambitions.

Pour reprendre les termes de notre courrier du 30 juillet 2020 adressé aux membres du Conseil communal de Veysonnaz, « *il est évident pour nous que le maintien et le développement des infrastructures et des prestations de proximité sont intimement liés à l'appartenance à une Commune municipale. Seule, la contribution sociale, culturelle, associative, sportive, administrative et financière de chaque citoyen permettra de pérenniser une politique adaptée aux besoins des résidents et des hôtes de notre région* ».

En conformité à la loi sur les communes qui octroie aux municipalités une autonomie pour toutes les tâches publiques exercées sur son territoire, il est cohérent et évident de penser que la nouvelle Commune de Sion par sa taille et ses ambitions se doit de répondre prioritairement aux attributions régaliennes qui lui sont conférées par la loi. Par ailleurs, les lignes directrices cantonales relatives aux fusions de commune, édictées par le Département de la sécurité des institutions et du sport, incitent les municipalités à fusionner afin de réduire voir de supprimer les collaborations intercommunales. Les arguments issus de l'étude de fusion élaborée par la société spécialisée Compas et mis en avant publiquement par les deux Exécutifs témoignent de votre volonté d'unir vos territoires dans une même communauté de destin en y partageant des infrastructures et des prestations publiques.

Considérant ce qui précède, nous partons du principe que les autorités de la Ville de Sion et de la Commune de Veysonnaz mettront en œuvre l'éventuelle fusion de manière cohérente, fidèle à leurs ambitions et en respectant l'esprit et les attributions fixés par la loi sur les communes.

En cas de concrétisation de la fusion Sion/Veysonnaz et de manière subsidiaire si cela se justifie, nous demeurons ouverts à négocier le maintien de certaines collaborations. Dans cette optique, nous avons décidé que la poursuite des collaborations devait être justifiée et formalisée avant l'élaboration du contrat de fusion Sion/Veysonnaz en tenant compte des principes suivants :

- Le domaine concerné découle d'une nécessité subsidiaire reconnue par les deux parties;
- Pour toutes les collaborations, une participation équitable aux coûts d'investissements et de fonctionnement est prise charge par la nouvelle Commune;
- La planification et la priorisation des investissements y relatifs sont de la compétence de la Commune de Nendaz ;
- Les investissements planifiés sont validés par les Exécutifs et sont inscrits dans les plans financiers des deux Communes;
- Toutes les conventions en question sont expressément reprises au contrat de fusion Sion/Veysonnaz en cours d'élaboration. Les collaborations qui ne seraient pas inscrites au contrat de fusion Sion/Veysonnaz seront résiliées au plus tard au 31.12.2024.

S'agissant des dossiers prioritaires qui ont été abordés lors de la séance du 29 octobre 2021 en présence des Présidents des trois communes, nous sollicitons une décision formelle et argumentée des exécutifs de Sion et Veysonnaz présentant les justifications à maintenir subsidiairement des prestations selon le cadre fixé.

Les projets prioritaires évoqués et résumés ci-après concernent des infrastructures publiques sur le territoire de la Commune de Nendaz pour lesquelles la Commune de Veysonnaz, respectivement de Sion en cas de fusion, devrait s'acquitter en cas d'accord pour une participation financière d'investissements estimée actuellement à 5.3 millions.

- Construction d'une nouvelle caserne pour le Centre de secours incendie régional de la Printse à Basse-Nendaz ;
- Construction d'un nouveau cycle d'orientation à Basse-Nendaz ;
- Rénovation du réseau d'eaux usées entre le village de Veysonnaz et la station d'épuration de Bieudron.

Nous précisons que ces objets sont à l'étude et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de remettre en question leur réalisation. Dès lors et en lien avec ces projets, il est primordial que vous nous fassiez part de vos visions stratégiques et volontés politiques qui nous permettront d'envisager en toute connaissance de cause l'avancement de ces dossiers essentiels à notre développement futur.

Une liste non exhaustive des principaux accords en vigueur vous est transmise en annexe au présent courrier. Dans le même ordre d'idée, nous attendons des informations sur les projets situés sur le territoire communal de Veysonnaz qui pourraient impacter nos budgets à venir, notamment le nouvel aménagement de la route de Pra estimé selon le projet initial à 4.1 millions.

S'agissant du tourisme, comme évoqué lors de la séance du 29 octobre, nous vous rappelons notre décision d'orienter l'utilisation de nos ressources humaines et financières au développement de la stratégie touristique de notre Commune. Cette décision a conduit à la résiliation avec effet au 1er novembre 2021 des accords antérieurs entre les Communes de Veysonnaz et de Nendaz ainsi que des différents accords tacites traitant de la délégation des tâches faites entre la Commune de Nendaz et la Société de développement de Veysonnaz. Dès lors, la gestion du territoire touristique de Nendaz situé dans le giron de Veysonnaz ainsi que toutes les tâches et attributions y relatives ont été reprises par Nendaz au 1er novembre 2021. Au vu de quoi, nous avons décidé de sursoir au versement de la taxe de séjour à la Société de développement de Veysonnaz ceci dans l'attente de sa nouvelle vision du tourisme local y compris de son financement et d'une évaluation du maintien ou non des collaborations et tâches qui lui étaient anciennement déléguées. Avec une station et des logements imbriqués et un territoire touristique presque exclusivement situé sur la Commune de Nendaz, il est évident que les prestations fournies de part et d'autre devront être revues et financées équitablement.

En ce qui concerne les investissements liés au développement des infrastructures dans le secteur de Veysonnaz et sis sur le territoire de la Commune de Nendaz, nous précisons que tous les projets à l'étude tel que la construction des pistes VTT, l'amélioration des infrastructures sportives voire culturelles ou l'entretien des sentiers touristiques nécessiteront un financement équitable qu'il conviendra de déterminer.

Selon les conclusions des Présidents de Sion et Veysonnaz lors de l'entretien du 29 octobre dernier, les éléments évoqués dans ce courrier seront analysés dans le cadre de l'étude de fusion, au sein des groupes de travail qui ont été créés avec la participation des représentants de vos entités. Nous vous invitons donc à transmettre publiquement ce courrier aux différentes parties prenantes qui travaillent à l'élaboration du projet de fusion. Nous estimons que l'implication de nos représentants dans un cadre plus technique n'est pas nécessaire à ce stade, car il s'agit avant tout de décisions stratégiques et politiques de votre part.

Afin de respecter la planification de nos projets nous vous invitons à vous positionner sur les éléments évoqués ci-avant en particulier sur les projets prioritaires qui pourraient justifier d'une collaboration subsidiaire de la Commune de Nendaz. En considérant le large travail déjà réalisé à ce sujet par les intervenants de vos collectivités respectives notamment l'étude et les rapports de fusion, une réponse formelle est attendue au plus tard pour le printemps prochain soit avant **le 31 mars 2022**.

La Commune de Nendaz par ses Président et Secrétaire soussignés se tient à disposition pour toutes discussions qui seraient jugées utiles dans le cadre de votre processus décisionnel.

Dans l'attente de votre prise de position, nous vous transmettons, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Exécutif, nos cordiales salutations.

#### CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

**Frédéric Fragnière**  
Président

**Philippe Charbonnet**  
Secrétaire

**Copie à** Conseil communal de Veysonnaz, Par son Président, M. Patrick Lathion, Rue Centre du Village 17, 1993 Veysonnaz.  
**Annexe** mentionnée